



Réf. Farde e-Assemblées : 2391024

N° OJ : 145

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

Objet : Convention entre la Ville et l'intercommunale VIVAQUA ayant pour objet la mise en place d'une installation de riothermie pour le bâtiment Brucity.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant que la révision de la Directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments (Directive 2010/31/UE) oblige les états membres à faire en sorte qu'à l'horizon 2021, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation énergétique quasi nulle;

Considérant que, pour les bâtiments publics, cette obligation est d'application à partir de 2019;

Considérant que la riothermie est une technique consistant à récupérer la chaleur des eaux usées transitant dans les réseaux d'égouttage en vue de la réintroduire, sous forme de calories et de frigories, dans les circuits de chauffage et de refroidissement et qu'elle pourrait contribuer partiellement à la réalisation de l'objectif précité;

Considérant que VIVAQUA est le gestionnaire opérationnel des réseaux d'égouttage communaux en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, elle a développé un concept de riothermie consistant à placer à faible coût un échangeur de chaleur dans un égout existant lors de sa réhabilitation;

Considérant que la Ville est une des Villes associées de VIVAQUA et est à ce titre dispensée de passer par un marché public en vue de la conclusion de la convention ci-annexée, en vertu de l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (contrôle « in-house » conjoint);

Considérant que la convention ci-annexée stipule que le coût des travaux pour l'installation de riothermie pour le bâtiment Brucity est estimé à un montant maximum de 182.000,00 EUR (TVA et frais généraux compris) que la Ville remboursera à Vivaqua et que tout dépassement de ce montant estimé sera à charge de VIVAQUA;

Considérant que la dépense à charge de la Ville peut être subsidiée à hauteur de 25%;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire de 2022 (sous réserve de l'approbation du budget 2022 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle);

Considérant que l'énergie soutirée des égouts sera entièrement gratuite;

Vu la décision du Collège du 20/08/2020 approuvant le principe de la co-construction avec VIVAQUA d'une installation de riothermie pour le bâtiment Brucity.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE :



Article unique : Adopter la convention entre la Ville et VIVAQUA ayant pour objet la mise en place d'une installation de riothermie pour le bâtiment Brucity.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)